

# Logis du Monde - Grandvaux

## Règlement d'utilisation

1. La commune de Bourg-en-Lavaux met à disposition les salles des Sociétés/Corto Maltese/Carnotzet meublées, moyennant une demande de location préalable. Une fois l'autorisation établie, le montant de la location est dû à l'échéance de la facture mais dans tous les cas avant la remise des clés. La clé est à retirer et à restituer, sitôt les rangements et nettoyages terminés, conformément aux indications transmises dans le courrier d'accompagnement de l'autorisation.
2. En cas d'annulation par le-la locataire, l'annonce doit être faite par écrit au service des locations au plus tard 20 jours avant la manifestation ; il sera perçu CHF 50.00 pour les frais de dossier. En cas d'annulation moins de 20 jours avant la manifestation, le montant total de la location est dû.
3. Si le-la locataire se fait servir un repas, il-elle a l'obligation d'engager un traiteur/restaurateur établi dans le district de Lavaux-Oron. Il est également obligatoire de se fournir en vin auprès d'un-e vigneron-ne de la commune de Bourg-en-Lavaux.
4. **Mise en place et reddition** : le-la locataire prend contact avant la manifestation avec le-la concierge pour la mise en place, le déplacement du mobilier et l'aménagement de la salle souhaités par le-la locataire, ce-tte dernier-ère s'occupant de l'installation de la salle et remettant en place le mobilier et tout autre matériel, le-la concierge n'étant là que pour un contrôle. Le mobilier est déplacé avec le plus grand soin. La responsabilité incombe au locataire jusqu'au moment de la reddition des locaux et du matériel, celle-ci ayant lieu à l'heure fixée dans l'autorisation municipale ou selon entente avec le-la concierge.
5. **Carnotzet** : il est obligatoire d'ouvrir la trappe d'accès/sortie du carnotzet. Pour ce faire, il faut en premier lieu se rendre au sous-sol du bâtiment, fixer la barrière de sécurité, puis se rendre au caveau (-2) et ouvrir la trappe. Ne pas oublier de la refermer en quittant les lieux.
6. **L'immeuble Le Logis du Monde** est un bâtiment comprenant des logements ; le-la locataire est prié-e d'informer les locataires du bâtiment en cas de festivités pouvant être perçues par ces derniers.
7. **Nettoyage** : le-la locataire procède au nettoyage des salles, de la cuisine, et du mobilier ainsi que des locaux et WC. Au cas où cette condition n'est pas remplie, les lieux seront remis en état aux frais du-de la locataire. Les nettoyages seront facturés CHF 50.00/heure.
8. **Décorations** : les papiers de recouvrement des tables, les décorations éventuelles, mises en place par le-la locataire, sont autorisés à condition que les tables, parois, plafonds et sols ne subissent pas de dégradations. Si le-la locataire signale la salle à ses invité-e-s par des panneaux, rubans, ballons ou autres moyens, il-elle a l'obligation de les enlever dès qu'ils ne sont plus nécessaires.
9. **Installations particulières dans les locaux** : sauf exceptions dûment motivées et contrôlées par la Municipalité, aucune installation spéciale ou particulière ne peut être faite dans les locaux mis à disposition.
10. **Après utilisation** : le-la locataire évacuera tous les papiers de recouvrement des tables, papiers de fête, éventuellement vaisselle plastique ou en carton. Les sacs et les verres perdus seront à déposer dans des conteneurs prévus à cet effet.
11. **En quittant les lieux**, le-la locataire est prié-e d'éteindre toutes les lumières et de fermer les fenêtres.
12. **Service d'ordre / responsabilité** : il appartient au locataire de prendre les dispositions utiles pour que la manifestation se déroule sans incident. Il-elle est seul-e responsable de ce qui se passe à l'intérieur de la salle et des dommages causés au matériel et aux locaux. Cas échéant, ceux-ci seront signalés au/à la concierge ou à la commune. Tous dégâts ou dommages, intentionnels ou accidentels, sont de la seule responsabilité du-de la locataire. Tout matériel détérioré ou manquant sera facturé au locataire.
13. **Bruit** : le-la locataire responsable veillera à ce que la manifestation n'incomode pas les voisin-e-s en prenant toutes mesures utiles pour éviter la propagation de bruits inutiles en dehors de la salle.

*Admis en séance de Municipalité du 10 septembre 2012*

*(modification points 1 et 2 admise en séance de Municipalité du 27 avril 2015)*